

## Avis de substitution de médicaments

Loi sur l'assurance médicaments  
(chapitre A-29.01, a. 60.1)

La Régie de l'assurance maladie du Québec donne avis, par la présente, qu'elle a été informée de la rupture de stock du médicament suivant, inscrit à la Liste des médicaments annexée au Règlement concernant la Liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments :

| <b>Code</b> | <b>Fabricant</b> | <b>Marque, forme, teneur</b> |
|-------------|------------------|------------------------------|
| 00319511    | AA Pharma        | Nitrofurantoin, Co., 50 mg   |

Par conséquent, en remplacement de ce médicament, la Régie autorise temporairement et jusqu'à avis contraire, conformément à l'article 60.1 de la Loi sur l'assurance médicaments, le recours aux médicaments de substitution suivants :

| <b>Code</b> | <b>Fabricant</b> | <b>Dénomination commune, forme, teneur</b> |
|-------------|------------------|--|
| 99101250    |                  | Nitrofurantoïne, Caps., 25 mg              |
| 99101251    |                  | Nitrofurantoïne, Caps., 50 mg              |
| 99101252    |                  | Nitrofurantoïne, Caps., 100 mg             |

Le présent avis prend effet le 15 décembre 2015. Sa publication sur le site Internet de la Régie de l'assurance maladie du Québec lui accorde une valeur authentique, tel que le prévoit l'article 60.1 de la Loi sur l'assurance médicaments.

Québec, le 13 janvier 2016

La secrétaire générale,

Original signé par :

Chantal Garcia